



L'ISLE AUX INFOS

Journal d'informations du Relais Petite Enfance



bonjour

Dans ce numéro

Page 2

- L'agenda des animations
- Animation conte Pays de Clerval
- CMG: Tout devient plus simple en mars 2019

Page 3

- Assistante maternelles : la formation est réformée à compter du 1^{er} janvier 2019
- La formation continue

Page 4

- **Informations:**
- Utilisez le TADOU
- Bricolage de carnaval
- Le Jardin Kiroule

Adresses et n^{os} utiles
Secteur d'intervention du relais



Relais fermé :
Du 18 février au 1er mars 2019

RELAIS PETITE ENFANCE «L'Isle aux enfants»

23 Quai du Canal
25250 L'Isle-sur-le-Doubs
☎ 03 81 96 52 21
✉ rpe@cc2vv.fr

Adresse postale
RPE CC2VV
11 Rue de la Fontaine
253401 Pays de Clerval

Accueil du public

Un changement pour débiter cette année 2019: dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la CC2VV, le RPE devient d'intérêt communautaire le 1^{er} janvier 2019. Isabelle Komianc est responsable de cette activité et devient la référente des assistantes maternelles pour tout le territoire de notre Communauté de Communes.

Un grand merci à elle et au RPE de Baume les Dames qui a assuré cette activité pour le secteur de Rougemont pendant toutes ces années.

Les assistantes maternelles profitent dans les mêmes conditions du relais pour bénéficier d'informations administratives et d'activités favorables au développement des enfants accueillis et trouvent là un lieu d'échange et d'écoute,

A toutes très bonnes activités 2019!

Mme D. NEVERS *Vice Présidente en charge des services à la personne*

Pour recevoir ce bulletin par mail merci d'en formuler la demande
à l'adresse suivante : rpe@cc2vv.fr
Journal disponible sur le site de la CC2VV www.cc2vv.fr

	MARDI	MERCREDI	VENDREDI
	8h00/10h00 Mairie MONTENOIS ☎ 03 81 93 46 23		
	1^{er} et 3^{ème} 13h30/ 15h30 Centre Médico Social CLERVAL Uniquement sur rendez-vous	2^{ème} et 4^{ème} 13h30/ 15h30 Pôle de proximité route de Gouhelans Rougemont ☎ 03 81 86 06 79	8h30/11h30 Relais L'Isle/Doubs ☎ 03 81 96 52 21
			13h30/16h30 Relais L'Isle/Doubs ☎ 03 81 96 52 21 Uniquement sur rendez-vous
Permanence téléphonique les mardis de 16 h à 17 h ☎ 03.81.96.52.21			
Accueil sur rendez-vous en dehors des permanences			

Qu'il y a-t-il dans la galette?
Qu'il y a-t-il dans la galette?
une lune, un sabot,
Un bébé, un grelot, une fleur,
un oiseau?
Qu'il y a-t-il dans
la galette?
Pour savoir, faut la couper
Pour savoir, faut la croquer,
Jusqu'à la dernière miette.





Agenda des animations des assistantes maternelles



Destinées aux assistantes maternelles du secteur du Relais, qui ont envie de partager un temps de jeux et de découverte avec leur enfant ou celui accueilli. Ces temps sont gratuits. **Pas d'animations pendant les vacances scolaires.**

Jeux et activités	Vendredis 18 janvier, 1 ^{er} , 8 février 9 h /10 h 30	Relais L'Isle-sur-le-Doubs
<i>Inscription obligatoire.</i> <i>Un minimum de 3 assistantes maternelles est requis pour le maintien de l'animation</i>	 Jeudi 17 janvier, 7 février 9 h 30/11h	Salle Périscolaire de Rougemont
Eveil psychomoteur	Vendredis 25 janvier, 15 février 9 h 30 /10 h 15	Salle à l'étage de la bibliothèque L'Isle-sur-le-Doubs
Atelier créativité 	Vendredi 11 janvier 9 h 30 /10 h 30	Relais L'Isle-sur-le-Doubs
Eveil musical 	Jeudis 24 janvier, 14 février 9h30/10h15	Salle à l'étage de la bibliothèque L'Isle-sur-le-Doubs



Agenda des assistantes maternelles

Le RPE de L'Isle/Doubs, le multi-accueil Galipettes de Familles Rurales du Pays de Clerval proposent aux enfants, assistantes maternelles et parents de se rassembler une fois par mois dans les locaux du multi-accueil pour partager le plaisir des livres !

Animation au Pays de Clerval

Avec la présence de Myriam Lemerancier de l'association crocs livres

Jeudi 31 Janvier 9h30



Inscription au du RPE obligatoire avant le 28 janvier

CMG : tout devient plus simple en mars 2019

A compter de mars 2019, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue pour vous simplifier la vie ! Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est une aide financière versée pour compenser le coût de la garde d'un enfant. Le fonctionnement de ce dernier évolue en mars 2019, mais les conditions et les montants du CMG seront inchangés.

A compter de mars 2019, Pajemploi versera le CMG sur votre compte bancaire. Votre MSA ou votre Caf restera votre interlocuteur pour toute nouvelle demande ou changement de situation susceptible de faire évoluer le montant de l'aide (évolution des revenus, changement de mode de garde, changement de situations,...).

Une vue immédiate du coût réel de ses frais de garde dès la déclaration en ligne ! A la suite de votre déclaration mensuelle, le centre national Pajemploi : vous communiquera directement le montant du CMG auquel vous avez droit. Vous saurez ainsi combien vous coûte réellement la garde de votre enfant. Il vous versera rapidement le CMG sur votre compte.

Il continuera d'établir le bulletin de salaire de votre salariée et de prélever les cotisations restant à votre charge. Comme aujourd'hui, vous verserez le salaire à votre salariée.

Une seule démarche : renseigner vos coordonnées bancaires.

Pour continuer de recevoir votre CMG, renseignez vos coordonnées bancaires dès maintenant dans la partie « Gérer mes coordonnées bancaires » de votre compte en ligne sur www.pajemploi.urssaf.fr.



Assistantes maternelles : la formation est réformée à compter du 1er janvier 2019

A compter du **1er janvier 2019** les objectifs de la formation assistant maternels ont été revus afin de tenir compte du nouveau certificat d'aptitude professionnelle (CAP) "accompagnant éducatif petite enfance" qui a succédé l'an dernier au CAP "petite enfance".

L'objectif des pouvoirs publics est de mettre en cohérence les diplômes et qualifications du secteur de la petite enfance en vue de faciliter la consolidation d'une filière professionnelle fluide. L'idée étant d'améliorer la mobilité des professionnels, avec la création de passerelles entre les différents lieux d'exercice des métiers de la petite enfance : école maternelle, crèche, centre de loisirs, domicile (assistante maternelle, maisons d'assistantes maternelles...).

Répartition différente des temps de formation

La durée de la formation, organisée et financée par le département, reste fixée à **120 heures** mais le décret prévoit une répartition différente des temps de formation avec un renforcement du nombre d'heures effectuées avant tout accueil d'enfant : la durée de la première partie de formation passe ainsi de 60 heures à **80 heures**. Ces **80 premières heures** de formation doivent être assurées dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci. La deuxième partie de formation est, quant à elle, réduite de 60 à **40 heures** : elle est assurée de manière étalée dans les trois ans (au lieu de deux ans) suivant le début de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel. Cette formation effectuée en cours d'emploi est recentrée sur un approfondissement des connaissances à la lumière du premier exercice professionnel. La formation théorique pourra être complétée par des périodes de formation en milieu professionnel dans des conditions qui seront définies par arrêté ministériel.

Formation qui tient compte du nouveau CAP

Au moins trente heures dans la formation des assistants maternels doivent ainsi être dédiées aux besoins fondamentaux de l'enfant : assurer la sécurité psycho-affective et physique de l'enfant, connaître les grands enjeux de santé et lui apporter des soins d'hygiène, favoriser la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode d'accueil, savoir accompagner l'enfant dans son éveil et son autonomie, etc. les nouveaux assistants maternels agréés devront tout de même suivre a minima les heures de formation consacrées au "rôle de l'assistant maternel et à son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant" et aux gestes de secourisme.

Allongement de la durée d'agrément

Tout renouvellement d'agrément sera à l'avenir octroyé pour **10 ans** (au lieu de 5 ans) lorsque l'assistante maternelle pourra justifier qu'elle s'est engagée dans un parcours de qualification professionnelle, en produisant notamment un document attestant qu'elle s'est présentée à des épreuves évaluant l'acquisition de compétences en matière d'accueil du jeune enfant fixées par arrêté ministériel.

Source URL: <http://www.tso-quotidien.fr/content/assistantes-maternelles-la-formation-est-reformee-compter-du-1er-janvier-2019>

La Formation continue

Quand communiquer?

- Dès l'entretien d'embauche
- Au moment de la publication du catalogue de formation
- Tous les deux ans lors de l'entretien professionnel

Les formations sont envisagées par groupe de 6 à 10 personnes, les samedis (consécutifs ou non), sur le secteur de Clerval ou L'Isle-Sur-le-Doubs. Si vous êtes intéressé(e)s, [contacter le Relais](#)

Quels arguments?

- Parfaire ses compétences pour accompagner les jeunes enfants
- Un métier évolue, un professionnel se forme.

Formations proposées	Période	Lieu
L'apprentissage de la langue des signes françaises (35h)	02/03, 16/03, 30/03, 06/04 et 13/04/19	Relais de L'Isle-sur-le-Doubs
Gestion du stress et relaxation (14h)	Septembre/octobre 2019	Relais de L'Isle-sur-le-Doubs
Eveil musical (14h)	Octobre/novembre 2019	Relais de L'Isle-sur-le-Doubs

inscription obligatoire au relais rpe@cc2vv.fr ou **03 81 96 52 21**

Informations



Vous souhaitez venir au relais, vous n'avez pas de véhicule?

Utilisez le TADOU!

Le service de transport à la demande TADOU permet à tous les habitants du PETR du Doubs central de pouvoir se déplacer, à moindre coût, à partir de chez eux, jusqu'à où ils le souhaitent sur les 140 communes du territoire.

A partir de 2 personnes, le coût du trajet est divisé par 2 (ainsi, voyager seul ou à 2 personnes coutent le même prix).

Assistant maternel ou parent chaque véhicule dispose de siège autos adaptés aux différents âges. Il faut cependant bien le spécifier lors de la réservation et obtenir l'autorisation parentale préalable transmise au service TADOU.

Pour les réservations, vous pouvez passer par internet www.doubscentral.org ou réserver par téléphone de 8h à 11h du lundi au vendredi au **03 81 84 79 35**



Bricolages de Carnaval



Un down avec des empreintes !



Une photo d'enfant, des confettis, de la colle, de la peinture, des gommettes, des feutres, un bouchon ..et voilà un joli down !

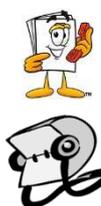


Le jardin kiroule

Le jardin Kiroule est un espace de rencontre, d'écoute, de soutien à la fonction parentale et d'échanges avec une équipe de professionnels du Conseil Général qui vous accueille.

Il permet aux enfants de 3 mois à 6 ans, qui viennent accompagnés d'un adulte (parent(s), grand(s)-parent(s), nounou,...), de partager un moment de détente, de jeux, de convivialité, et il favorise les premiers pas vers la socialisation.

Il est possible pour les assistantes maternelles de s'y rendre, sous réserve de s'inscrire auprès du CMS de Bethoncourt **03 81 96 62 14**



Adresses et numéros utiles

Caisse d'Allocations Familiales

Doubs

📍 www.caf.fr

☎ 0820 25 25 30

➔ Montbéliard

📍 3 Rue L. Blum 25216

➔ Besançon

📍 2 Rue D. Papin

URSSAF

➔ Montbéliard/Belfort

📍 12 Rue Stroltz 90020 BELFORT Cedex

☎ 0 820 39 59 09

📍 www.belfort.urssaf.fr

URSSAF

➔ Besançon 25037 Cedex

📍 2 Rue D. Papin

☎ 0 820 39 52 21

📍 www.urssaf.fr

CENTRE PAJEMPLOI

📍 43013 LE PUY EN VELAY

☎ 0 820 00 72 53

📍 www.pajemploi.urssaf.fr

IRCEM (retraite, prévoyance, DIF...)

☎ 0 980 980 990

📍 www.ircem.com

Pôle emploi 📍 www.pole-emploi.fr

➔ Montbéliard

📍 ZA La Velote 29 Av. des Alliés

☎ Service employeur 0 826 08 08 90

☎ Accueil allocataire 39 49

➔ Besançon

☎ Accueil allocataire 39 49

☎ Service employeur 0 826 08 08 25

Inspection du Travail

☎ Besançon : 03 81 21 13 00

Le relais est un service gratuit géré par la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes . Il fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil départemental du Doubs et des communes partenaires.

